

AUTO – MOTO – ECOLE SERRIER

SARL SAFETY CAR

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

À LA CATÉGORIE « B » DU PERMIS DE CONDUIRE EN APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE (Conduite Accompagnée)

ENJEUX DE LA FORMATION À LA CONDUITE

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes. Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent nécessaire pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une préoccupation pour tous. Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route.

L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation. Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir.

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) est ouvert aux personnes âgées de quinze ans minimum.

Il s'agit d'un apprentissage fondé sur une acquisition, progressive et étalée dans le temps, des compétences indispensables à une conduite sûre et responsable d'un véhicule de la catégorie B dans des situations de circulation les plus variées possibles.

Cet apprentissage se déroule en deux phases :

- une première phase de formation initiale, dispensée par l'établissement d'enseignement agréé ;
- une seconde phase de conduite accompagnée.

La première phase de formation initiale est composée d'une partie théorique et d'une partie pratique pouvant être organisées en alternance par l'établissement d'enseignement à la conduite. Elle vise à atteindre les compétences définies dans le livret d'apprentissage, conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

La partie théorique comprend des séquences portant sur les compétences et contenus théoriques de la formation, animées par un enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité, complétées par des séquences de tests et entraînements à l'épreuve théorique générale du permis de conduire.

AUTO – MOTO – ECOLE SERRIER

SARL SAFETY CAR

La partie pratique comprend un volume minimum de vingt heures de formation, dont un volume d'au moins quinze heures sur les voies ouvertes à la circulation, qui peut être réduit jusqu'à dix heures lorsqu'est utilisé un simulateur d'apprentissage de la conduite doté d'un poste de conduite, sous la responsabilité pédagogique et en présence d'un enseignant de la conduite et de la sécurité routière. Ce volume minimum de vingt heures ne s'applique pas aux élèves déjà titulaires d'une autre catégorie du permis de conduire, à l'exception des catégories AM et B1 du permis de conduire, et aux élèves suivant une formation limitée à la conduite des véhicules équipés d'une boîte automatique pour laquelle un volume minimum de treize heures est requis ; ce volume de treize heures comporte un volume d'au moins dix heures sur les voies ouvertes à la circulation, qui peut être réduit à sept heures lorsqu'est utilisé un simulateur d'apprentissage de la conduite doté d'un poste de conduite, sous la responsabilité pédagogique et en présence d'un enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

A l'issue de la formation pratique, ou à tout moment à la demande de l'élève, l'enseignant effectue un bilan des compétences acquises par l'élève et délivre une attestation de fin de formation initiale si l'élève a satisfait à ce bilan. Dans le cas contraire, un autre bilan sera réalisé ultérieurement.

En fin de formation initiale, l'enseignant procède à une évaluation des compétences acquises.

La phase de conduite accompagnée débute par la participation à un rendez-vous préalable d'une durée minimum de deux heures avec au moins un accompagnateur, organisé à la suite de l'obtention de l'attestation de fin de formation initiale, sous la forme d'une séquence de conduite sur le véhicule de l'établissement. Au cours de ce rendez-vous, l'accompagnateur assis à l'arrière du véhicule bénéficie des conseils de l'enseignant. Un guide comportant les informations utiles pour un déroulement efficace de la conduite accompagnée est remis à l'accompagnateur.

La phase de conduite accompagnée a une durée minimale d'un an. L'élève et son ou ses accompagnateurs doivent parcourir une distance minimale de trois mille kilomètres sur le réseau routier et autoroutier du territoire national, à différents moments du jour et de la nuit, et dans diverses conditions météorologiques.

L'accompagnateur, assis à l'avant du véhicule, à côté de l'élève, doit être titulaire de la catégorie B du permis de conduire depuis au moins cinq ans sans interruption à la date de la signature du contrat de formation de l'élève.

Le véhicule utilisé, à boîte de vitesses manuelle ou automatique, peut être attelé d'une remorque.

AUTO – MOTO – ECOLE SERRIER

SARL SAFETY CAR

Au cours de cette phase d'acquisition d'expérience de la conduite, l'élève doit :

- respecter les limitations de vitesse pour conducteurs novices
- participer à au moins deux rendez-vous pédagogiques d'une durée de trois heures chacun. Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie théorique. La présence d'au moins un des accompagnateurs de l'élève est obligatoire à chaque rendez-vous.

La partie pratique d'un rendez-vous pédagogique est d'une durée d'une heure de conduite en circulation sur le véhicule de l'établissement, l'accompagnateur étant assis à l'arrière du véhicule. Elle a pour but de mesurer les progrès réalisés par l'élève et d'apporter les conseils nécessaires pour poursuivre la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

La partie théorique est d'une durée de deux heures. Elle peut être organisée sous forme d'animation regroupant plusieurs élèves et leurs accompagnateurs. Elle porte sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et sur les thèmes de sécurité routière prévus dans le livret d'apprentissage de l'élève.

Le premier rendez-vous est réalisé entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale.

Le deuxième rendez-vous doit avoir lieu lorsqu'au moins trois mille kilomètres de conduite accompagnée ont été parcourus.

Un troisième rendez-vous peut être organisé sur les conseils du responsable de l'établissement ou de l'enseignant, à la demande de l'élève ou de l'accompagnateur.

L'enseignant mentionne ses observations concernant les rendez-vous pédagogiques sur la fiche de suivi de formation de l'élève et veille à ce que son livret d'apprentissage soit correctement renseigné.

DÉROULEMENT DE L'EXAMEN DE LA CONDUITE

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière (IPCSR). Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

AUTO – MOTO – ECOLE SERRIER

SARL SAFETY CAR

- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;
- Réaliser un freinage pour s'arrêter avec précision et réaliser une manœuvre en marche arrière ;
- Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;
- Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'IPCSR est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités. Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'IPCSR s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, l'IPCSR retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation. Cette grille d'évaluation est disponible le lendemain de l'examen sur votre espace candidat sur le site de la sécurité routière RDV Permis.

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (1)															
 MINISTRE DE L'INTERIEUR	<table><tr><td>Date :</td><td></td></tr><tr><td>L'expert(e) :</td><td></td></tr><tr><td>Cadre évaluateur :</td><td></td></tr></table> <table><tr><td>Nom :</td><td></td></tr><tr><td>Prénoms :</td><td></td></tr><tr><td>REFP :</td><td></td></tr><tr><td>Catégorie B :</td><td></td></tr></table>	Date :		L'expert(e) :		Cadre évaluateur :		Nom :		Prénoms :		REFP :		Catégorie B :	
Date :															
L'expert(e) :															
Cadre évaluateur :															
Nom :															
Prénoms :															
REFP :															
Catégorie B :															

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque	
	1	0	1	2	3		
Connaître et maîtriser son véhicule							
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord						Analyse des situations Adaptation aux situations Conduite autonome	
Effectuer des vérifications du véhicule							
Connaître et utiliser les commandes							
Appréhender la route							
Prendre l'information							
Adapter son allure aux circonstances							
Appliquer la réglementation							
Partager la route avec les autres usagers							
Communiquer avec les autres usagers							
Partager la chaussée							
Maintenir les espaces de sécurité							
Sous-totaux							
Conduite économique et respectueuse de l'environnement							
Courtoisie							
Total général							

Conducteur novice : seuil d'alcoolémie à 0,2 g/l
Attention : 0,2 g/l c'est 0 verre d'alcool

BILAN	FAVORABLE (2)
(1) ne tient lieu de permis de conduire qu'à compter de 18 ans révolus (catégorie B)	
(2) sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical	

Notice explicative

1- Votre examen

Vous venez de vous présenter à l'examen du permis de conduire de la catégorie que vous avez sollicitée, devant un expert tel que défini à l'article D.221-3 du code de la route.
Agent de l'Etat, cette personne a bénéficié d'une formation professionnelle approfondie, et évalue de manière indépendante et objective votre aptitude à la conduite.
Aucuns frais ne sont demandés par l'Etat pour le passage des examens du permis de conduire.
L'épreuve s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires prévues par arrêtés du ministre chargé de la sécurité routière.
Ce bilan reflète les compétences que vous avez restituées au cours de l'épreuve pratique.

2- Votre évaluation

Le bilan des compétences est composé de trois ensembles :
Un ensemble comprenant trois blocs de compétences notées 0, 1, 2 ou 3, sauf les compétences « savoir s'installer et assurer la sécurité à bord » et « savoir s'équiper et s'installer » qui sont notées 0, 1 ou 2. Si vous avez commis une erreur éliminatoire, la lettre « E » est inscrite au regard de la compétence en cause.
Un ensemble intitulé « autonomie et conscience de risque », comprenant trois compétences transversales notées 0, 0,5 ou 1.
Un ensemble composé des deux compétences « courtoisie au volant » et « conduite économique et respectueuse de l'environnement », permettant chacune de se voir attribuer 1 point.

3- Votre résultat

Vous avez été reçu(e) à l'examen.

Le présent certificat, accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre pendant un délai de quatre mois, en attendant la remise du titre définitif, soit à dater du jour de l'examen, soit à compter de vos 18 ans si vous avez réussi votre épreuve avant cette date anniversaire (catégorie B, filière AAC uniquement), soit à compter du jour indiqué dans la mention "Vaut titre de conduite à compter de .../.../..." si celle-ci est renseignée.
Toutefois ce délai de quatre mois s'entend sans préjudice du délai fixé par l'avis médical d'aptitude à la conduite qui vous a été délivré à l'issue de votre éventuel contrôle médical.
Votre conduite a été jugée satisfaisante dans son ensemble et doit vous permettre de circuler seul(e) au volant dans le respect des règles du code de la route, sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres usagers. Vous manquez cependant encore d'expérience. Au fil des kilomètres, vous devrez acquérir la pratique nécessaire pour consolider vos compétences, et donc accroître votre sécurité.
N'oubliez pas que, sauf indication contraire de la réglementation, vous êtes un conducteur novice, soumis à des limitations de vitesses spécifiques et à une période probatoire.
Des mentions additionnelles ou restrictives peuvent être indiquées sous forme codifiée sur le présent certificat, conformément aux dispositions réglementaires.

Renseignements :

- sur www.securite-routiere.gouv.fr
- auprès de la préfecture ou de la direction départementale interministérielle en charge de l'examen du permis de conduire